

DIRECTION

16470 SAINT MICHEL

Tel: 05 45 24 40 02

Fax: 05 45 91 34 11

direction.hopital@ch-angouleme.fr

www.ch-angouleme.fr

Saint-Michel, le 10 novembre 2009

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'Angoulême

aux

Professionnels de Santé Libéraux :
médecins, infirmiers et sages-femmes de la Charente

Affaire suivie par : Mr Claude PERRIN, référent grippe -

Objet : organisation relative à la vaccination contre le virus Grippe A H1N1 des professionnels de Santé libéraux (médecins, infirmiers et sages-femmes) au sein de l'établissement –

Référence : Instruction DHOS DGS du 29 Octobre 2009 -

Madame, Monsieur, Docteur,

A la demande de Monsieur le Préfet de la Charente et suite à la réunion du CODAMUPS du 9 novembre, il a été décidé d'étendre jusqu'au 30 novembre 2009 le dispositif relatif à la vaccination des professionnels libéraux, mis en place au Centre Hospitalier d'Angoulême. Vous trouverez ci-après détaillés, les dates et jours d'ouverture ainsi que les modalités pratiques concernant la prise de rendez-vous, la localisation et les documents à fournir.

1° Dates et créneaux d'ouverture du centre de vaccination dédié grippe A du Centre Hospitalier d'Angoulême

- vendredi 13 novembre
 - lundi 16 novembre
 - mercredi 18 novembre
 - vendredi 20 novembre
 - lundi 23 novembre
 - mercredi 25 novembre
 - vendredi 27 novembre
 - lundi 30 novembre
- } de 13h30 à 17h00

2° Modalités relatives à la prise de rendez-vous

Les professionnels de santé libéraux doivent préalablement et impérativement **prendre rendez-vous auprès du secrétariat du service de la médecine du travail** du centre hospitalier au numéro suivant :

05 45 24 40 35

durant les heures d'ouverture du secrétariat :

- - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -.

.../

... \

2° Localisation du centre de vaccination dédié grippe A au sein du Centre hospitalier

Les vaccinations seront réalisées dans les locaux de la consultation dédiée grippe. Les professionnels de santé libéraux sont invités à se présenter de préférence aux postes des hôtesse du **hall Sud** du Centre hospitalier. Une signalétique adaptée jusqu'à la salle de vaccination sera mise en place dans l'établissement.

3° Procédures et documents à fournir au centre de vaccination hospitalier dédié.

Il est rappelé aux professionnels libéraux compte tenu des obligations de traçabilité, de gestion de bons de vaccination, de contraintes liées au conditionnement des doses de vaccin (multi doses de 10 unités) que la vaccination ne pourra être réalisée que dans les créneaux indiqués au point n°1 et uniquement dans le centre de vaccination dédié. Aucun autre service du Centre Hospitalier n'est habilité à procéder à la vaccination y compris le service des Urgences.

Les professionnels de santé libéraux, médecins, infirmiers, sages-femmes doivent se présenter au centre de vaccination dédié munis de leur carte professionnelle (CPS), de leur carte Vitale.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur,
Le directeur-adjoint
chargé des Finances, de la Clientèle
et du Système d'Information,

Claude PERRIN